



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230414_068

SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	8 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry
MOREL Manuela représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Budget Primitif 2023 - Attribution d'une subvention à l'association CANINE TERRITORIALE DE LA REUNION

Le Président de séance expose :

L'association CANINE TERRITORIALE DE LA REUNION a pour objet la promotion, dans le territoire qui lui est attribué par la Centrale Canine, de toutes les races de l'espèce canine et de la pratique par les chiens des différentes activités reconnues par la Centrale Canine. Dans ce cadre, elle est l'interlocuteur de l'Administration au plan local.

Afin d'accompagner l'association sur l'année 2023, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc....) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestations de sécurité-malveillance dans la limite maximale de 7 000,00 €
 - prestations de sécurité-incendie dans la limite maximale de 1 400,00 €.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution, à l'association CANINE TERRITORIALE DE LA REUNION, des aides en nature susvisées dont des prestations de service d'un montant total de 8 400,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°68,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .-

D'APPROUVER l'attribution, à l'association CANINE TERRITORIALE DE LA REUNION, des aides en nature suivantes dont des prestations de service d'un montant total de 8 400,00 € :

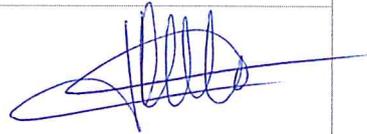
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc....) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestations de sécurité-malveillance dans la limite maximale de 7 000,00 €
 - prestations de sécurité-incendie dans la limite maximale de 1 400,00 €.

Article 2.-

D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'élue déléguée Lucette COURTOIS	La secrétaire de séance Vanessa COLLET
	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 24 avril 2023

Et publication ou notification le : 24 avril 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 24 avril 2023